

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT
DE
PONTE LECCIA**

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (dit CDAD) de la Haute Corse a décidé dans le cadre de son programme d'action, la création d'un Point d'Accès au Droit (dit PAD) situé à PONTE LECCIA, en partenariat avec la municipalité de Morosaglia, le Département de la Haute Corse et les chefs de juridiction du tribunal de grande instance de BASTIA.

La présente convention a pour but de définir les missions du Point d'Accès au Droit ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant le loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la convention constitutive du CDAD de Haute Corse en date du 29 juillet 1992 et l'avenant modificatif du 9 mai 2001,

Il est décidé entre :

la Mairie de MOROSAGLIA, représentée par son maire, monsieur Vincent COGNETTI, dûment habilité par délibération du 27 novembre 2009,

le Département de la Haute Corse représenté par monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération en date du 10 décembre 2009

et

le Tribunal de Grande Instance de BASTIA, représenté par madame Françoise BARDOUX, Présidente et par monsieur Jean Jacques FAGNI, Procureur de la République

le CDAD de Haute Corse, représenté par madame Françoise BARDOUX, Présidente

ARTICLE 1^{er} - LES OBJECTIFS

La création du PAD a pour objectif de répondre aux besoins des populations du Cortenais et de la Balagne tant en ce qui concerne l'accès au droit que l'accès au juge, à la suite de la suppression des tribunaux d'instance de CORTE et de L'ILE ROUSSE.

ARTICLE 2 - LES LOCAUX

La mairie de MOROSAGLIA s'engage à mettre gratuitement à la disposition du CDAD de Haute Corse des locaux sis à PONTE LECCIA, dans un bâtiment d'environ 50 M2 situés au droit du mur d'escalade, et de façon ponctuelle, pour la tenue des audiences une à deux fois par mois, une grande salle située à proximité.

Cette mise à sa disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2010.

La mairie de MOROSAGLIA s'engage à prendre en charge l'aménagement des locaux ainsi que le câblage informatique. Elle s'engage également à supporter toutes les charges liées à ces locaux (notamment assurance, eau, électricité, chauffage, impôts,) et l'entretien des locaux (ménage, réparations).

Concernant le téléphone, la ligne téléphonique couplée à Internet sera prise en charge par les services de la justice. La ligne téléphonique classique sera à la charge de la municipalité.

Le mobilier, le matériel informatique (+ téléphone, fax, photocopieur) seront fournis par l'institution judiciaire.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

Article 3-1 - heures d'ouverture du PAD

Le PAD sera ouvert chaque semaine du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30, sauf pendant les périodes correspondant aux congés annuels.

Article 3-2 le personnel

Deux agents seront présents au PAD :

- un agent du département de la Haute Corse mis à disposition
- un agent à plein temps (ou plusieurs agents à temps partiel) sera pris sur les effectifs du tribunal d'instance de BASTIA.

Les deux agents devront travailler en concertation afin de permettre l'ouverture du PAD au public selon les horaires définis ci-dessus.

L'agent mis à disposition par le Département de la Haute Corse sera chargé de l'accueil du public. Il lui donnera les informations de base sur les juridictions de Haute Corse et sur les conditions d'obtention de l'aide „juridictionnelle, l'orientera vers les permanences tenues au PAD par les différents partenaires (huissiers, avocats, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, délégué du Procureur, accès au juge et au greffier, permanences tenues par des associations...). il devra pour ce faire tenir des agendas. Il devra avoir la maîtrise des outils informatiques et connaître les logiciels de secrétariat tels que wordperfect, open-office, word et excel. Il sera associé à l'animation du PAD en concertation avec l'agent détaché du greffe du tribunal d'instance de Bastia et avec le CDAD.

L'agent détaché du tribunal d'instance de Bastia aura les missions suivantes :

- prise en charge de la dynamique et gestion de l'animation du PAD avec les différents acteurs intervenants sur la structure (huissiers, avocats, PJJ, SPIP, délégué du Procureur, accès au juge et au greffier, associations, conciliateur ...)
- assistance du juge lors de ses déplacements pour les auditions en matière de tutelle,
- assistance du juge lors de la tenue d'audiences foraines,
- information et renseignement du justiciable sur les différentes procédures judiciaires,
- relais pour la logistique courante de la structure entre les différents partenaires (CDAD, mairie, conseil général, TI de Bastia...)

ARTICLE 4 - LES PRESTATIONS

Article 4 -1 : en matière d'accès au droit

Des permanences d'accès au droit seront mises en place. Les modalités d'organisation de ces permanences sont de la compétence du CDAD

Article 4 - 2 : en matière d'accès au juge

Seront tenues au PAD les audiences suivantes :

- audiences de tutelle
- surendettement et rétablissement personnel
- saisies des rémunérations
- audiences de police 5 ème classe
- audiences de police 4ème classe
- contentieux électoral.

Il doit être rappelé qu'aux termes de l'article R 124-2 du code de l'organisation judiciaire, le premier président de la cour d'appel, après avis du procureur général près cette cour, fixe par ordonnance, le lieu, le jour et la nature de ces audiences.

Article 4 - 3 : autres activités

Les agents du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) assureront des permanences dans le cadre de leurs missions, en accord avec le CDAD, selon les modalités fixées par leur hiérarchie.

Les délégués du procureur assureront les alternatives aux poursuites sous l'autorité du procureur de la république.

ARTICLE 5 - LE COMITE DE SUIVI

Il est créé un comité de suivi du PAD, présidé par le Président du CDAD, Président du TGI de BASTIA et composé des personnes suivantes :

- le maire de MOROSAGLIA ou son représentant
- le président du Conseil Général de la Haute Corse ou son représentant
- le procureur de la république du TGI de BASTIA
- le magistrat chargé de la direction du tribunal d'instance de Bastia,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats de BASTIA ou son représentant
- le président de la chambre départementale des Huissiers ou son représentant,
- le directeur de greffe du tribunal d'instance de Bastia,
- un représentant des associations intervenant dans le PAD

Ce comité de suivi se réunira à la fin du premier semestre 2010, à la fin du second semestre 2010, puis chaque année à une date déterminée par son président, et ce afin de dresser le bilan de l'action entreprise.

En tant que de besoin, d'autres réunions partenariales peuvent être organisées.

Les associations et professions juridiques et judiciaires intervenant au point d'accès au droit seront chargées de transmettre trimestriellement au CDAD un état de la fréquentation des permanences.

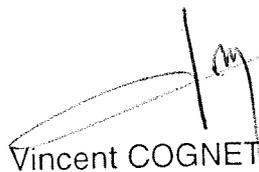
ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans et pourra être dénoncée annuellement, sous un préavis de six mois, par chacun des signataires. Elle pourra être reconduite, par la signature d'un avenant par période de trois ans.

Chaque signataire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

Fait le 17 décembre 2009, à Bastia, en quatre exemplaires.

Le maire de MOROSAGLIA

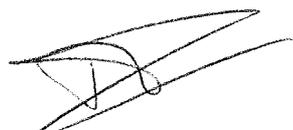

Vincent COGNETTI



Le président du conseil général de la Haute-Corse


Paul GIACOBBI

La présidente du tribunal de grande instance de BASTIA
présidente du CDAD de Haute-Corse


Françoise BARDOUX

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bastia


Jean-Jacques FAGNI